

id	Proposition d'amendement	Argumentaire
1701	<p><b>Des mobilités professionnelles facilitées</b></p> <p>La mobilité professionnelle (changer de corps, de fonction et de métier) doit pouvoir être choisie et conçue comme une possibilité d'évolution professionnelle et personnelle. Ce changement doit pouvoir être réversible. L'employeur doit garantir un droit d'accès aux mobilités professionnelles pour tous.</p> <p>Les personnels doivent pouvoir être reçus rapidement, à leur demande, par des conseillers Rh de proximité, recrutés en nombre suffisant, formés à la réorientation professionnelle et à la requalification.</p> <p>Chaque personnel doit avoir accès, dans un délai raisonnable, aux dispositifs existants pour permettre et faciliter les périodes transitoires de réorientation professionnelle (t <b>bonification de l'ancienneté d'exercice sur le territoire</b>, e mps partiel, disponibilité, autorisations d'absence...).</p> <p>Lorsque la reconversion n'est pas choisie, l'employeur doit garantir un accompagnement des personnels.</p> <p>L'employeur doit garantir aux personnels une information sur les dispositifs de mobilité professionnelle et des financements adaptés, y compris pour les bilans de compétences et la Vae.</p> <p>Les dispositifs doivent permettre des mobilités professionnelles souples. Ainsi, l'accès par liste d'aptitude à tous corps doit être ouvert à tous. Les changements de discipline doivent être reconnus comme une modalité d'évolution professionnelle. Pour les PsyEN, des passerelles doivent pouvoir permettre de passer de la spécialité Edo à Eda, et réciproquement.</p> <p>Les règles de cumul d'activités doivent être assouplies.</p> <p>Pour le SE-Unsa, les demandes de rupture conventionnelle des personnels nécessitent un accompagnement individuel, une motivation explicite en cas de refus et des enveloppes budgétaires</p>	<p>Modification de l'article II-2-2-2 Adopté partiellement</p> <p>Avis défavorable mais</p> <p>Reformulation partielle</p> <p>Suppression de la liste entre parenthèses L'expérience professionnelle et la connaissance du terrain doivent être favorisées. Les collègues jugeant le moment venu de se réorienter doivent voir leur ancienneté devancer des critères plus subjectifs lors du départage des candidats à la mobilité professionnelle. Le reste des exemples "permet". Celui qui est rajouté "facilite".</p>
1288	<p><b>Un climat social serein dans chaque structure scolaire</b></p> <p>C'est notamment par la considération et prévention des Rps que peut s'installer un climat social serein. C'est pourquoi les personnels ont besoin d'une hiérarchie <b>et d'un encadrement</b> de proximité formée à la prévention, la détection et l'accompagnement des Rps.</p> <p>La prise en compte effective au quotidien de la singularité des situations doit permettre de préserver l'équilibre vie pro/vie perso.</p> <p>Pour répondre aux nouveaux besoins des personnels et aux évolutions sociétales, l'employeur doit avoir la capacité de répondre aux demandes d'absences au-delà des autorisations d'absence de droit.</p> <p>Pour développer la mixité et l'égal accès à toutes les responsabilités, il faut notamment accompagner les personnels dans l'exercice des fonctions : autorisation d'absences, congés, aides spécifiques, aménagement des temps et lieu de travail (acceptation des temps partiels, permission effective de l'allaitement...).</p> <p>Il est indispensable de prévenir et lutter contre toutes formes de discriminations, notamment par la mise en place d'un protocole d'alerte spécifique au harcèlement et à toutes les formes de violence subies au travail : informer et former tous les personnels sur les dispositifs qui traitent de cette question.</p>	<p>Modification de l'article II-1-3-3-1 Adopté</p> <p>Les conseillers péda, les directeurs d'école, ... ne sont pas des supérieurs hiérarchiques et devraient être formés également. Nécessité que la hiérarchie soit formée et "formante".</p>
1296	<p><b>Un climat social serein dans chaque structure scolaire</b></p> <p>C'est notamment par la considération et prévention des Rps que peut s'installer un climat social serein. C'est pourquoi les personnels ont besoin d'une hiérarchie de proximité formée à la prévention, la détection et l'accompagnement des Rps.</p> <p>La prise en compte effective au quotidien de la singularité des situations doit permettre de préserver l'équilibre vie pro/vie perso. (<b>anticipations des convocations institutionnelles,...</b>). <b>Tous les enseignants devraient pouvoir se rendre à un rendez-vous médical sur une demi-journée sans perdre une journée complète de salaire.</b></p> <p>Pour répondre aux nouveaux besoins des personnels et aux évolutions sociétales, l'employeur doit avoir la capacité de répondre aux demandes d'absences au-delà des autorisations d'absence de droit.</p> <p>Pour développer la mixité et l'égal accès à toutes les responsabilités, il faut notamment accompagner les personnels dans l'exercice des fonctions : autorisation d'absences, congés, aides spécifiques,</p>	<p>Modification de l'article II-1-3-3-1 Adopté partiellement</p> <p>Intégration partielle sous la forme d'une reformulation englobant les cotisations et l'avancement, à savoir la reformulation suivante : "sans perte de rémunération" ( voir amendements 644 + 1159). Certains rdv médicaux sont obligatoires et les personnels n'ont pas forcément le choix de la date. Dans le premier degré, il n'est pas possible de déplacer des heures de cours.</p>

id	Proposition d'amendement	Argumentaire
	<p>aménagement des temps et lieu de travail (acceptation des temps partiels, permission effective de l'allaitement...).</p> <p>Il est indispensable de prévenir et lutter contre toutes formes de discriminations, notamment par la mise en place d'un protocole d'alerte spécifique au harcèlement et à toutes les formes de violence subies au travail : informer et former tous les personnels sur les dispositifs qui traitent de cette question.</p>	<p>Les professeurs ne comptent pas les demi-journées passées dans leurs établissements en-dehors du temps de classe.</p>
1679	<p><b>Le collège</b></p> <p>Le SE-Unsa est attaché au collège unique qui est un enjeu démocratique, une promesse républicaine et un gage d'émancipation des élèves. Le collège unique, grâce à l'organisation en cycles que le SE-Unsa souhaite conserver, doit permettre l'acquisition du socle commun à tous les élèves.</p> <p>Pour atteindre cet objectif à la fin de la scolarité commune, le SE-Unsa est favorable aux dispositifs qui permettent de soutenir tous les élèves sans les séparer. Non seulement la différenciation pédagogique, les parcours transdisciplinaires, l'accompagnement pédagogique, la pédagogie de projet ou de coopération mais également les dispositifs interdisciplinaires sont des pistes à davantage explorer et à financer.</p> <p><b>Le SE-Unsa revendique une organisation des enseignements laissée à la main des équipes pédagogiques.</b></p> <p>Le SE-Unsa réaffirme la place de l'ensemble des disciplines artistiques, scientifiques et humanistes dans le cursus des 4 années du collège. Le collège doit permettre aux élèves de développer des compétences pratiques.</p> <p>Par ailleurs, le SE-Unsa est favorable à la transformation des options facultatives en itinéraires d'apprentissage qui permettent, sur un horaire identifié, la mise en œuvre des éducations transversales et des enseignements complémentaires pour tous les élèves. La relance des options facultatives va à l'encontre de l'objectif d'un collège équitable dont la priorité est la réussite de tous.</p>	<p>Modification de l'article I-4-5 Adopté partiellement</p> <p>"La commission propose une reformulation qui rappelle le rôle de l'autonomie des établissements et des équipes.</p> <p>Reformulation : Le SE-Unsa revendique une organisation des enseignements laissés à l'autonomie des établissements en concertation avec les équipes pédagogiques."</p> <p>Les groupes en mathématiques et français enlèvent des moyens à l'établissement qui doit abandonner ses projets et ses dédoublements en langues, sciences... les groupes d'élèves homogènes ne favorisent pas l'émulation et l'entraide. Les élèves sont stigmatisés par leurs camarades. Il faut laisser plus de liberté pour l'organisation dans les classes, laisser la main aux équipes de choisir la manière la plus adaptée de faire progresser les élèves et leur en donner les moyens.</p>
1680	<p><b>La voie professionnelle</b></p> <p>Dans la voie professionnelle, les lycées ont vocation à mettre en place, des formations du Cap au Bts auxquelles s'ajoute une mission de formation continue des adultes et de validation des acquis. En partenariat avec les universités, le SE-Unsa souhaite que des licences professionnelles y soient davantage implantées.</p> <p>Les lycées professionnels doivent offrir des perspectives accrues, plus lisibles et plus cohérentes, de choix et de poursuite d'études et faciliter les parcours qualifiants et certifiants. Ils doivent également offrir la possibilité de mobilité nationale et internationale lors de périodes de formation en milieu professionnel ou en poursuite d'études.</p> <p>À condition qu'elles n'induisent pas une hiérarchie entre les établissements, le SE-Unsa soutient les <i>Campus des métiers et des qualifications</i> pour les établissements publics qui participent à la mise en cohérence de l'offre de formation sur un territoire avec une forte implication des acteurs économiques. En revanche, il n'est pas favorable au développement de <i>Campus d'excellence</i> qui bénéficieraient de moyens supplémentaires au détriment des lycées de proximité, déjà identifiés, reconnus et ancrés dans les territoires dont le rôle est capital dans l'accès pour tous les jeunes à une qualification reconnue.</p> <p>En amont, les classes de 3<sup>e</sup> prépa-métiers présentent une première approche de la voie professionnelle pour des élèves souvent fragiles scolairement. L'affectation doit être le résultat d'un réel choix de l'élève. Les classes doivent nécessairement être à effectifs réduits. Le SE-Unsa revendique que les bonus attribués à ces élèves pour la 2<sup>de</sup> professionnelle soient aussi applicables pour ceux qui souhaitent s'orienter en Cap.</p> <p>La formation professionnelle initiale du niveau 3 (Cap) et du niveau 4 (bac) doit relever de l'Éducation nationale (élaboration des référentiels de formation et de certification) et être implantée prioritairement au sein des Eple et des Ufa. Il faut ouvrir plus de sections de Cap, notamment pour accueillir des publics désignés.</p> <p>Par ailleurs, la formation professionnelle doit garantir une formation générale solide et de qualité pour faciliter l'insertion professionnelle, la poursuite d'étude et les éventuelles reconversions professionnelles. C'est pourquoi le SE-Unsa revendique une augmentation des moyens horaires des enseignements généraux pour que des dispositifs soient construits en réponse aux besoins très hétérogènes des élèves.</p>	<p>Modification de l'article I-5-1 Adopté partiellement</p> <p>On est d'accord avec l'argumentaire, mais la référence à bac+1 renvoie à certificat de spécialisation (ex-mentions complémentaires) pas à cette année supplémentaire que nous revendiquons. Nous proposons donc une intégration partielle avec cette reformulation : sans que cela ne pénalise le candidat pour l'accès aux formations du supérieur</p> <p>Les élèves engagés dans ce cursus ne doivent pas être pénalisés dans parcours sup, par rapport aux "primo-demandants".</p>

id	Proposition d'amendement	Argumentaire
	<p>Le SE-Unsa revendique une année post-bac optionnelle qui permettrait aux élèves de consolider leurs compétences et leurs connaissances avant de s'engager dans une insertion professionnelle ou une poursuite d'études.</p> <p>sans que cela ne pénalise le post bac +1.</p>	
1305	<p><b>Un climat social serein dans chaque structure scolaire</b></p> <p>C'est notamment par la considération et prévention des Rps que peut s'installer un climat social serein. C'est pourquoi les personnels ont besoin d'une hiérarchie de proximité formée à la prévention, la détection et l'accompagnement des Rps.</p> <p>La prise en compte effective au quotidien de la singularité des situations doit permettre de préserver l'équilibre vie pro/vie perso.</p> <p>Pour répondre aux nouveaux besoins des personnels et aux évolutions sociétales, l'employeur doit avoir la capacité de répondre aux demandes d'absences au-delà des autorisations d'absence de droit.</p> <p>ainsi que le droit à la disponibilité pour convenance personnelle d'une année renouvelable une fois pour chaque enseignant.</p> <p>Pour développer la mixité et l'égal accès à toutes les responsabilités, il faut notamment accompagner les personnels dans l'exercice des fonctions : autorisation d'absences, congés, aides spécifiques, aménagement des temps et lieu de travail (acceptation des temps partiels, permission effective de l'allaitement...).</p> <p>Il est indispensable de prévenir et lutter contre toutes formes de discriminations, notamment par la mise en place d'un protocole d'alerte spécifique au harcèlement et à toutes les formes de violence subies au travail : informer et former tous les personnels sur les dispositifs qui traitent de cette question.</p>	<p>Modification de l'article II-1-3-3-1 Renvoyé à la section</p> <p>Avis défavorable car en terme d'attractivité du métier : une année sans salaire n'est guère un élément positif pour attirer des candidats. L'amélioration quotidienne des conditions de travail ainsi qu'une revalorisation salariale sont des bases pour une attractivité renouvelée.</p> <p>Cette disposition permettrait de renforcer l'attractivité du métier. On n'aurait pas à s'inquiéter d'avoir de nombreux postes vacants car, la disponibilité n'étant pas rémunérée, elle n'est pas si attractive que cela. On ne doit pas se substituer à l'administration qui a le devoir de recrutement et gestion des personnels. Notre projet syndical se doit de porter les besoins de la profession.</p>
1309	<p><b>Des bâtiments équipés, adaptés, entretenus et sécurisés</b></p> <p>Un bilan qualitatif et quantitatif du bâti doit être présenté chaque année en instance de dialogue social afin de pouvoir suivre les avancées et trouver des solutions face à d'éventuels freins dans son développement.</p> <p>Pour toute construction de nouveaux bâtiments scolaires, les personnels et leurs représentants doivent impérativement être consultés. Sur un plan collectif, il faut avant tout prioriser par des critères écoresponsables mais aussi et surtout fonctionnels pour réduire les coûts et ainsi en faire profiter le plus grand nombre.</p> <p>De même, une vigilance devra être portée particulièrement sur la taille des structures scolaires. Qu'il s'agisse ou non du résultat d'une fusion, les établissements créés doivent demeurer à taille humaine afin de favoriser un climat scolaire serein.</p> <p>Pour cela, il est primordial d'établir une règle régissant le nombre d'élèves maximum par classe.</p> <p>Ces structures doivent être sécurisées et entretenues régulièrement par les collectivités propriétaires.</p> <p>Lorsque la sécurité des agents est compromise, l'État ou son représentant local doit intervenir fermement auprès des collectivités. Si ces dernières n'ont pas la capacité de résoudre les risques professionnels, l'État, en tant qu'employeur, doit tout mettre en œuvre pour les accompagner et s'y substituer le cas échéant.</p> <p>Chaque espace du lieu d'exercice doit être équipé selon son usage et ses publics, adapté au nombre des personnels et aux différents temps de travail, de repos et de restauration. Ces espaces doivent respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de confidentialité le cas échéant, être adaptés aux conditions climatiques, et prendre en compte les risques naturels.</p> <p>Lorsqu'un espace fait défaut ou s'avère inadapté aux besoins des personnels, l'employeur ou son représentant local, en lien avec les collectivités, doit prévoir des solutions de substitution à proximité.</p>	<p>Modification de l'article II-1-4-1 Renvoyé à la section</p> <p>Avis défavorable de la commission. Cela est évoqué dans la partie « les leviers pour la réussite des élèves ». Aussi, la diversité des territoires ne permet d'avoir la même règle pour tous . Règle qui vaut pour le premier et le deuxième degré. Cette phrase est rattachée à l'idée de climat scolaire serein puisque c'est bien pour le favoriser que la gestion du nombre d'élèves par classe est à maîtriser.</p>

id	Proposition d'amendement	Argumentaire
	<p>En cas de changement d'environnement de travail, l'employeur et le propriétaire doivent garantir la sécurité des personnels et leur donner les moyens d'exercer leurs missions.</p> <p>Lors de travaux sur site occupé, un protocole doit être établi en amont afin de garantir la sécurité des personnels.</p>	
1314	<p><b>Des bâtiments équipés, adaptés, entretenus et sécurisés</b></p> <p>Un bilan qualitatif et quantitatif du bâti doit être présenté chaque année en instance de dialogue social afin de pouvoir suivre les avancées et trouver des solutions face à d'éventuels freins dans son développement.</p> <p>Pour toute construction de nouveaux bâtiments scolaires, les personnels et leurs représentants doivent impérativement être consultés. Sur un plan collectif, il faut avant tout prioriser par des critères écoresponsables mais aussi et surtout fonctionnels pour réduire les coûts et ainsi en faire profiter le plus grand nombre.</p> <p>De même, une vigilance devra être portée particulièrement sur la taille des structures scolaires. Qu'il s'agisse ou non du résultat d'une fusion, les établissements créés doivent demeurer à taille humaine afin de favoriser un climat scolaire serein.</p> <p>Ces structures doivent être sécurisées et entretenues régulièrement par les collectivités propriétaires.</p> <p>Lorsque la sécurité des agents est compromise, l'État ou son représentant local doit intervenir fermement auprès des collectivités. Si ces dernières n'ont pas la capacité de résoudre les risques professionnels, l'État, en tant qu'employeur, doit tout mettre en œuvre pour les accompagner et s'y substituer le cas échéant.</p> <p>Chaque espace du lieu d'exercice doit être équipé selon son usage et ses publics, adapté au nombre des personnels et aux différents temps de travail, de repos et de restauration. Ces espaces doivent respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de confidentialité le cas échéant, être adaptés aux conditions climatiques, et prendre en compte les risques naturels. <b>Chaque salle de classe doit avoir une température convenable en dessous et au-dessus de laquelle les élèves ne pourraient être accueillis.</b></p> <p>Lorsqu'un espace fait défaut ou s'avère inadapté aux besoins des personnels, l'employeur ou son représentant local, en lien avec les collectivités, doit prévoir des solutions de substitution à proximité.</p> <p>En cas de changement d'environnement de travail, l'employeur et le propriétaire doivent garantir la sécurité des personnels et leur donner les moyens d'exercer leurs missions.</p> <p>Lors de travaux sur site occupé, un protocole doit être établi en amont afin de garantir la sécurité des personnels.</p>	<p>Modification de l'article II-1-4-1 Renvoyé à la section</p> <p>Cela est implicite dans : « adaptés aux conditions climatiques »</p> <p>Aussi, la diversité des conditions climatiques des territoires ne permet d'avoir la même règle pour tous . Nous avons un devoir d'accueil mais celui-ci doit se faire dans des conditions dignes et acceptables pour le travail de l'enseignant et le travail de l'élève.</p>
1972	<p><b>La prise en compte des frais professionnels</b></p> <p>Pour l'ensemble des personnels, les frais occasionnés pour accomplir leurs missions doivent être intégralement remboursés.</p> <p>Lorsqu'il y a des manques matériels ou structurels dans leur environnement de travail, les personnels ne doivent pas les pallier. L'employeur ou son représentant local doit y remédier rapidement. Dans l'attente de solution, les frais alors occasionnés doivent être pris en charge par l'employeur indépendamment de leur rémunération.</p> <p><b>II.1.1.4 Attractivité des territoires : Les territoires présentant une grande concentration d'élèves à besoins éducatifs particuliers et/ou d'éducation prioritaire du fait de leur fragilité socio-économique, doivent bénéficier d'une attention et de moyens particuliers supplémentaires (classes allégées, rémunération plus élevée, mobilité géographique et/ou professionnelle facilitée, formations, accès prioritaire à la classe exceptionnelle...), afin de devenir plus attractifs pour les personnels.</b></p>	<p>Modification de l'article II-1-1-3 Renvoyé à la section</p> <p>AVIS Défavorable</p> <p>Ces éléments sont déjà présents certes dit un peu autrement dans la partie I.1.2. L'équité entre les territoires, les établissements et les élèves</p> <p>Le sujet ne peut pas figurer dans cette partie sur les personnels</p> <p>Permettre la reconnaissance des spécificités de certains territoires, et d'en faire la plus value.</p> <p>Valoriser les personnels qui aujourd'hui sont dans ces territoires et qui choisiront d'y rester.</p>

id	Proposition d'amendement	Argumentaire
1910	<p><b>Le droit à la déconnexion numérique</b></p> <p><del>Une Charte des usages numériques doit être élaborée et arrêtée dans les instances locales de dialogue social. Elle précise</del> Une charte nationale des usages numériques réglementaires doit être définie. Une charte locale basée sur la charte nationale peut être élaborée lors des instances locales de dialogue social pour s'adapter aux usagers locaux. Les chartes précisent les conditions d'usage professionnel du numérique, notamment les délais de réponses et modes de communication privilégiés entre pairs, avec la hiérarchie directe, avec les services et avec les usagers.</p> <p>Une attention particulière doit être portée à une harmonisation du choix des outils et en éviter au maximum la multiplication.</p> <p>Une sensibilisation à l'usage de ces outils, notamment par rapport au Rgpd, doit être proposée à chaque personnel.</p> <p>La mise en œuvre effective de cette charte doit être discutée dans chaque structure afin d'établir un fonctionnement commun validé par le collectif de travail.</p>	<p>Modification de l'article II-1-2-1 Adopté partiellement</p> <p>La charte nationale des usages numériques existe déjà. Afin que le texte soit plus explicite nous proposons cette reformulation : basée sur la charte nationale des usages numériques, une charte locale doit être élaborée dans les instances locales de dialogue social. Elle précise... Il n'est pour nous pas pertinent de garder Pour s'adapter aux usagers locaux car la nécessité d'adaptation est implicite et la notion d'usagers peut être ambiguë. Il peut s'agir des élèves, des parents d'élèves, et ou des personnels. Or, notre priorité ici reste les personnels. La nouvelle formulation permet d'assurer un équilibre entre uniformité nationale et souplesse locale, tout en respectant l'objectif de cadrage des usages numériques dans un contexte professionnel. Cette clarification répond à la fois aux besoins des enseignants, des instances locales et aux attentes en matière de cohérence réglementaire.</p>
1322	<p><b>Des bâtiments équipés, adaptés, entretenus et sécurisés</b></p> <p>Un bilan qualitatif et quantitatif du bâti doit être présenté chaque année en instance de dialogue social afin de pouvoir suivre les avancées et trouver des solutions face à d'éventuels freins dans son développement.</p> <p>Pour toute construction de nouveaux bâtiments scolaires, les personnels et leurs représentants doivent impérativement être consultés. Sur un plan collectif, il faut avant tout prioriser par des critères écoresponsables mais aussi et surtout fonctionnels pour réduire les coûts et ainsi en faire profiter le plus grand nombre.</p> <p>De même, une vigilance devra être portée particulièrement sur la taille des structures scolaires. Qu'il s'agisse ou non du résultat d'une fusion, les établissements créés doivent demeurer à taille humaine afin de favoriser un climat scolaire serein.</p> <p>Ces structures doivent être sécurisées et entretenues régulièrement par les collectivités propriétaires.</p> <p>Lorsque la sécurité des agents est compromise, l'État ou son représentant local doit intervenir fermement auprès des collectivités. Si ces dernières n'ont pas la capacité de résoudre les risques professionnels, l'État, en tant qu'employeur, doit tout mettre en œuvre pour les accompagner et s'y substituer le cas échéant.</p> <p>Chaque espace du lieu d'exercice doit être équipé selon son usage et ses publics, adapté au nombre des personnels et aux différents temps de travail, de repos et de restauration. Ces espaces doivent respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de confidentialité le cas échéant, être adaptés aux conditions climatiques, et prendre en compte les risques naturels.</p> <p>Lorsqu'un espace fait défaut ou s'avère inadapté aux besoins des personnels, l'employeur ou son représentant local, en lien avec les collectivités, doit prévoir des solutions de substitution à proximité. Afin de garantir un accès à son établissement, des places de stationnement gratuites et proches du lieu de travail doivent être prévues pour chaque personnel dont un nombre suffisant de places pour les personnes à mobilité réduite. A défaut, une prise en charge des frais de stationnement doit être prévue.</p> <p>En cas de changement d'environnement de travail, l'employeur et le propriétaire doivent garantir la sécurité des personnels et leur donner les moyens d'exercer leurs missions.</p> <p>Lors de travaux sur site occupé, un protocole doit être établi en amont afin de garantir la sécurité des personnels.</p>	<p>Modification de l'article II-1-4-1 Renvoyé à la section</p> <p>Avis défavorable de la commission Cela est évoqué dans le sixième paragraphe de cette partie où l'on souhaite que les espaces soient équipés selon l'usage et les publics. Les places de stationnement sont ici l'exemple d'une situation qu'on pourrait aussi aborder sous l'angle du covoiturage, de la mobilité verte, des transports en commun, ... Cela devient alors une liste et ce n'est pas la philosophie du projet. Les établissements à forte densité urbaine posent problème (nombreuses écoles concernées) et ce manque de places de stationnement participe au manque de stabilité et d'attractivité des équipes pédagogiques.</p>
1911	<p><b>Le numérique au service des apprentissages</b></p>	<p>Modification de l'article I-3-2-7 Renvoyé à la section</p>

id	Proposition d'amendement	Argumentaire
	<p>Le SE-Unsa milite pour le développement d'une véritable culture numérique à la fois technique, pratique, sociale et critique pour l'ensemble des enseignants dès la formation initiale. Le numérique doit être au service des apprentissages des élèves et s'inscrire dans une réflexion globale et humaniste, <i>via</i> des projets et des démarches qui ont du sens, en intégrant l'intelligence artificielle. Il rejette les tentatives visant à user du numérique dans des logiques de mécanisation et de standardisation des apprentissages.</p> <p>L'École doit donner aux élèves les clés afin qu'ils s'approprient le numérique pour communiquer, publier, créer, inventer, imaginer et qu'ils en maîtrisent les enjeux, les risques et les dimensions éthiques.</p> <p>Les personnels et les élèves doivent aussi avoir accès, dans leur sphère privée, aux équipements numériques nécessaires, notamment grâce à une aide financière (crédit d'impôt ou prime) pour les personnels. Un accompagnement adapté devra, le cas échéant, être proposé aux familles qui en ont besoin.</p>	<p>Avis défavorable</p> <p>C'est une reformulation qui n'apporte rien de plus au texte de départ.</p> <p>La nouvelle formulation met en valeur une vision pédagogique basée sur l'accompagnement actif, la responsabilisation et l'engagement des élèves dans leurs propres apprentissages. Elle précise mieux le rôle de l'école sans le réduire à une simple transmission, tout en soulignant l'importance d'une démarche progressive, éthique et adaptée aux enjeux numériques contemporains.</p>
1912	<p><b>Le numérique au service des apprentissages</b></p> <p>Le SE-Unsa milite pour le développement d'une véritable culture numérique à la fois technique, pratique, sociale et critique pour l'ensemble des enseignants dès la formation initiale. Le numérique doit être au service des apprentissages des élèves et s'inscrire dans une réflexion globale et humaniste, <i>via</i> des projets et des démarches qui ont du sens, en intégrant l'intelligence artificielle. Il rejette les tentatives visant à user du numérique dans des logiques de mécanisation et de standardisation des apprentissages.</p> <p>L'École doit donner aux élèves les clés afin qu'ils s'approprient le numérique pour communiquer, publier, créer, inventer, imaginer et qu'ils en maîtrisent les enjeux, les risques et les dimensions éthiques.</p> <p>Les personnels et les élèves doivent aussi avoir accès, <del> dans leur sphère privée, aux équipements numériques nécessaires, notamment grâce à une aide financière (crédit d'impôt ou prime) </del> <b>en dehors de l'établissement, aux équipements numériques nécessaires, notamment grâce à une aide financière appropriée au coût réel des outils numériques</b> pour les personnels. Un accompagnement adapté devra, le cas échéant, être proposé aux familles qui en ont besoin.</p>	<p>Modification de l'article 1-3-2-7 Adopté partiellement</p> <p>"La "sphère privée" et plus précise qu'en "dehors de l'établissement". On pourrait imaginer un lieu de travail imposé en dehors de l'école (la circonscription par exemple) qui ne soit pas la sphère privée.</p> <p>Intégration partielle avec proposition de l'ajout d'""approprié""</p> <p>La nouvelle formulation améliore la clarté, l'équité sociale et la précision économique. Elle répond aux besoins concrets des personnels et des élèves tout en garantissant une approche réaliste et inclusive pour tous les usagers concernés.</p>
1913	<p><b>La grande difficulté scolaire</b></p> <p>La grande difficulté scolaire doit être prise en charge par des personnels spécialisés. Les Rased, dont c'est la mission, doivent être complets (composés d'enseignants spécialisés pour l'aide à dominante relationnelle et l'aide à dominante pédagogique, et de PsyEN Eda) <b>en effectif suffisant pour couvrir leurs territoires</b>. Ils doivent être présents dans l'ensemble des circonscriptions pour intervenir à tout moment de la scolarité, prévenir l'apparition de difficultés et y remédier lorsqu'elles persistent, et ce dès la maternelle. Ils doivent disposer des moyens suffisants pour réaliser toutes leurs missions.</p> <p>Dans le 2<sup>d</sup> degré, le SE-Unsa revendique des Rased afin d'améliorer la prise en charge des élèves en grande difficulté scolaire qui ne peut pas être seulement assumée par les enseignants spécialisés déjà affectés à d'autres missions. Ceux-ci sont néanmoins des personnes ressources pour leurs pairs.</p>	<p>Modification de l'article 1-2-2-2 Adopté partiellement</p> <p>Intégration partielle avec l'adoption de l'amendement 200 qui ajoute "en nombre suffisant" Pour mieux couvrir le terrain, il faut plus d'un membre de chaque catégorie.</p>
1914	<p><b>La difficulté ordinaire</b></p> <p>La prise en charge de la difficulté ordinaire inhérente à l'acte d'apprendre relève de l'action pédagogique de l'enseignant dans sa classe et de l'équipe pédagogique. Le SE-Unsa demande que les écoles,</p>	<p>Modification de l'article 1-2-2-1 Renvoyé à la section</p> <p>Avis défavorable</p>

id	Proposition d'amendement	Argumentaire
	<p>les collèges et les lycées soient dotés de moyens supplémentaires et spécifiques permettant de renforcer la différenciation pédagogique dans la classe.</p> <p>La difficulté scolaire ordinaire ne trouvera pas son unique réponse dans le redoublement qui ne doit être qu'un outil à disposition des équipes et n'intervenir qu'en dernier recours, au maximum une fois par cycle.</p> <p>La réponse à la difficulté ordinaire doit avoir lieu, avant tout, au sein de la classe. Cela nécessite une amélioration des conditions d'accueil pour répondre aux besoins pédagogiques des élèves et non une accumulation de dispositifs périphériques de soutien (Sran, Ap, soutien...).</p> <p>Dans le cadre de la scolarité obligatoire, au collège, l'acquisition du socle commun demeure l'objectif premier. Pour autant, des réponses existent pour les élèves en situation de décrochage ou en présentant des risques, à l'instar des dispositifs d'alternance et des dispositifs relais. Les réponses apportées doivent demeurer ouvertes, éviter la construction de filières et faciliter, en tant que de besoin, le retour à la scolarité commune.</p> <p>L'affectation dans de tels dispositifs doit relever de la responsabilité des compétences de l'école et du collège.</p>	<p>"Responsabilité" nous engage, on veut être exigeant dans notre revendication. La responsabilité englobe la compétence Le terme "responsabilité" relève du droit alors que "compétences" relève du professionnel.</p>
1915	<p><b>L'enjeu majeur d'une prévention primaire</b></p> <p>Chaque élève, de la maternelle au lycée, doit recevoir les aides nécessaires pour surmonter les difficultés auxquelles il est confronté. Le SE-Unsa exige en conséquence que soient mises en place des actions de prévention primaire des difficultés. À l'école maternelle, les visites médicales et les dépistages par les médecins scolaires et les infirmiers sont des moments importants de <b>indispensables</b> dans l'évaluation des besoins d'accompagnement. S'il y a un diagnostic à poser, cela relève des médecins.</p> <p>Le SE-Unsa revendique le développement d'un service de santé scolaire (médecins et infirmiers) pour que chaque enfant ou chaque jeune puisse bénéficier de visites médicales ou infirmières permettant de mettre en œuvre une vraie politique de prévention et de dépistage. L'équipe pédagogique doit pouvoir solliciter à tout moment le service de santé scolaire.</p> <p>Ces actions de détection et de prévention sont essentielles pour que les élèves bénéficient d'un parcours de scolarisation adapté à leurs aptitudes et besoins, au cours duquel ils s'épanouissent et qui leur permette une insertion réussie dans la société. La santé mentale et les aspects socio-éducatifs doivent également faire l'objet d'une prévention primaire.</p>	<p>Modification de l'article 1-2-1 Adopté</p> <p>Il faut que ces visites aient lieu. Certains enfants, durant toute l'école maternelle, n'ont pas de visite : C'est un facteur d'inégalité sociale.</p>
1916	<p><b>L'enjeu majeur d'une prévention primaire</b></p> <p>Chaque élève, de la maternelle au lycée, doit recevoir les aides nécessaires pour surmonter les difficultés auxquelles il est confronté. Le SE-Unsa exige en conséquence que soient mises en place des actions de prévention primaire des difficultés. À <b>Dès</b> l'école maternelle, les visites médicales et les dépistages par les médecins scolaires et les infirmiers sont des moments importants de l'évaluation des besoins d'accompagnement. S'il y a un diagnostic à poser, cela relève des médecins.</p> <p>Le SE-Unsa revendique le développement d'un service de santé scolaire (médecins et infirmiers) pour que chaque enfant ou chaque jeune puisse bénéficier de visites médicales ou infirmières permettant de mettre en œuvre une vraie politique de prévention et de dépistage. L'équipe pédagogique doit pouvoir solliciter à tout moment le service de santé scolaire.</p>	<p>Modification de l'article 1-2-1 Adopté</p> <p>Si une situation se produit durant la scolarité de l'élève, la multiplication possible des visites durant la scolarité de la petite section à la fin du lycée peut permettre un repérage, une alerte.</p>

id	Proposition d'amendement	Argumentaire
	<p>Ces actions de détection et de prévention sont essentielles pour que les élèves bénéficient d'un parcours de scolarisation adapté à leurs aptitudes et besoins, au cours duquel ils s'épanouissent et qui leur permette une insertion réussie dans la société. La santé mentale et les aspects socio-éducatifs doivent également faire l'objet d'une prévention primaire.</p>	
1917	<p><b>Donner du sens au contenu du travail</b></p> <p>La succession de changements, qu'ils soient d'ordre structurel, didactique ou pédagogique, sans un état des lieux préalable induit une perte de sens du travail, source des Rps. C'est pourquoi avant tout changement, le SE-Unsa revendique de faire un bilan du plan ou de la réforme qui précède avec des critères définis en amont (objectifs) dans un espace de dialogue social. L'avis des personnels et de leurs représentants doit être pris en compte afin de déterminer l'utilité du changement. Il en est de même pour la généralisation d'une expérimentation.</p> <p>Lorsqu'un changement s'avère nécessaire, avant sa publication, il faut déterminer et assurer après les avoir évalués, les moyens nécessaires à son déploiement et garantir un temps suffisant pour sa mise en œuvre et son appropriation.</p> <p>Pour trouver du sens au travail, sur l'ensemble du territoire français, dans chaque structure scolaire, les personnels doivent pouvoir atteindre les attendus exigés du programme scolaire, indépendamment des politiques locales. Pour cela, ils doivent disposer <i>a minima</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un accès facilité à des installations sportives permettant la pratique de l'Eps, <del>du sport scolaire et de l'Apq</del> <b>complément de l'Eps dans le 1<sup>er</sup> degré, et du sport scolaire dans le premier degré et le second degré</b> quelles que soient les conditions climatiques ;</li> <li>• d'un accès privilégié à des activités culturelles ;</li> <li>• de matériels pédagogique, numérique et scientifique adaptés et en nombre suffisant.</li> </ul> <p>Lorsque cela n'est pas possible localement, l'État doit, à travers notamment une concertation avec les collectivités territoriales, venir en soutien de ses personnels.</p>	<p>Modification de l'article II-1-3-1 Adopté partiellement</p> <p>Cette idée rejoint l'amendement 713 adopté : dans le premier degré comme le second degré L'APQ ne nécessite pas d'infrastructures sportives. Inscrire dans un projet syndical de 4 ans un dispositif qui n'est pas pérenne n'est pas pertinent. On met à égalité le premier et le deuxième degré dans la pratique du sport scolaire.</p>
1331	<p><b>Des bâtiments équipés, adaptés, entretenus et sécurisés</b></p> <p>Un bilan qualitatif et quantitatif du bâti doit être présenté chaque année en instance de dialogue social afin de pouvoir suivre les avancées et trouver des solutions face à d'éventuels freins dans son développement.</p> <p>Pour toute construction de nouveaux bâtiments scolaires, les personnels et leurs représentants doivent impérativement être consultés. Sur un plan collectif, il faut avant tout prioriser par des critères écoresponsables mais aussi et surtout fonctionnels pour réduire les coûts et ainsi en faire profiter le plus grand nombre.</p> <p>De même, une vigilance devra être portée particulièrement sur la taille des structures scolaires. Qu'il s'agisse ou non du résultat d'une fusion, les établissements créés doivent demeurer à taille humaine afin de favoriser un climat scolaire serein.</p> <p>Ces structures doivent être sécurisées et entretenues régulièrement par les collectivités propriétaires.</p> <p>Lorsque la sécurité des agents est compromise, l'État ou son représentant local doit intervenir fermement auprès des collectivités. Si ces dernières n'ont pas la capacité de résoudre les risques professionnels, l'État, en tant qu'employeur, doit tout mettre en œuvre pour les accompagner et s'y substituer le cas échéant.</p> <p>Chaque espace du lieu d'exercice doit être équipé selon son usage et ses publics, adapté au nombre des personnels et aux différents temps de travail, de repos et de restauration. Ces espaces doivent respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de confidentialité le cas échéant, être adaptés aux conditions climatiques, et prendre en compte les risques naturels.</p>	<p>Modification de l'article II-1-4-1 Adopté</p> <p>Dépendant des différentes collectivités collectives, les personnels ne sont pas forcément au courant des allées et venues dans les établissements. Quand ces présences génèrent des nuisances, il serait utile d'être prévenu en amont afin de les anticiper.</p>

id	Proposition d'amendement	Argumentaire
	<p>Lorsqu'un espace fait défaut ou s'avère inadapté aux besoins des personnels, l'employeur ou son représentant local, en lien avec les collectivités, doit prévoir des solutions de substitution à proximité.</p> <p>En cas de changement d'environnement de travail, l'employeur et le propriétaire doivent garantir la sécurité des personnels et leur donner les moyens d'exercer leurs missions.</p> <p>Lors de travaux sur site occupé, un protocole doit être établi en amont afin de garantir la sécurité des personnels. <b>lesquels doivent être informés au préalable.</b></p>	
1340	<p><b>Du matériel efficient</b></p> <p>Tout personnel doit disposer sur son lieu de travail du matériel, <b>(un ordinateur avec des logiciels de base, une imprimante,...)</b> des ressources, des infrastructures et des équipements de protection individuelle (Epi) indispensables à l'exercice de son métier et respectueux de la santé et de l'environnement.</p> <p>Des outils numériques dédiés doivent faciliter l'exercice professionnel et toute démarche administrative qui en découle.</p> <p>Pour toute sortie extérieure, le responsable de l'activité doit disposer <i>a minima</i> d'un téléphone mobile professionnel.</p> <p>Pour toutes les situations professionnelles qui le nécessitent et notamment dans le cadre des Ppms, les personnels doivent tous disposer d'un moyen de communication fiable et immédiatement accessible.</p> <p>Ce matériel doit être financé par le ministère afin d'assurer une égalité sur l'ensemble du territoire.</p>	<p>Modification de l'article II-1-4-2 Rejeté</p> <p>L'énumération limite les matériels qui pourraient être mis à disposition. Ce matériel est indispensable au sein d'un établissement, dans lequel l'enseignant travaille un certain nombre d'heures hors temps devant élèves.</p>
1347	<p><b>Du matériel efficient</b></p> <p>Tout personnel doit disposer sur son lieu de travail du matériel, des ressources, des infrastructures et des équipements de protection individuelle (Epi) indispensables à l'exercice de son métier et respectueux de la santé et de l'environnement.</p> <p>Des outils numériques dédiés, <b>en nombre suffisant et accessibles, mis à jour en lien avec les programmes, pour l'ensemble des personnels,</b> doivent faciliter l'exercice professionnel et toute démarche administrative qui en découle.</p> <p>Pour toute sortie extérieure, le responsable de l'activité doit disposer <i>a minima</i> d'un téléphone mobile professionnel.</p> <p>Pour toutes les situations professionnelles qui le nécessitent et notamment dans le cadre des Ppms, les personnels doivent tous disposer d'un moyen de communication fiable et immédiatement accessible.</p> <p>Ce matériel doit être financé par le ministère afin d'assurer une égalité sur l'ensemble du territoire.</p>	<p>Modification de l'article II-1-4-2 Adopté partiellement</p> <p>Avis défavorable sur l'ensemble de la phrase. Reformulation en gardant uniquement « en nombre suffisant et accessibles » : Des outils numériques dédiés, en nombre suffisant et accessibles, doivent faciliter l'exercice professionnel et toute démarche administrative qui en découle.</p> <p>- la mise à jour en lien avec les programmes est difficile à mettre en œuvre. Nécessité d'avoir à disposition du matériel permettant d'optimiser le temps de travail et l'efficacité, et de permettre aux personnels de travailler sur leur lieu d'exercice.</p>
1355	<p><b>Du matériel efficient</b></p> <p>Tout personnel doit disposer sur son lieu de travail du matériel, des ressources, des infrastructures et des équipements de protection individuelle (Epi) indispensables à l'exercice de son métier et respectueux de la santé et de l'environnement.</p>	<p>Modification de l'article II-1-4-2 Renvoyé à la section</p> <p>Avis défavorable de la commission. La notion d'uniformisation est restrictive. Les territoires</p>

id	Proposition d'amendement	Argumentaire
	<p>Des outils numériques dédiés doivent faciliter l'exercice professionnel et toute démarche administrative qui en découle.</p> <p>Pour toute sortie extérieure, le responsable de l'activité doit disposer <i>a minima</i> d'un téléphone mobile professionnel.</p> <p>Pour toutes les situations professionnelles qui le nécessitent et notamment dans le cadre des Ppms, les personnels doivent tous disposer d'un moyen de communication <b>uniformisé sur l'ensemble des territoires français</b> fiable et immédiatement accessible.</p> <p>Ce matériel doit être financé par le ministère afin d'assurer une égalité sur l'ensemble du territoire.</p>	<p>n'ont pas tous les mêmes choix. C'est enfermant. Les personnels ne devraient pas avoir à utiliser leurs outils personnels, sur leurs deniers, dans le cadre de leurs fonctions.</p>
1673	<p><b>La grande difficulté scolaire</b></p> <p>La grande difficulté scolaire doit être prise en charge par des personnels spécialisés. Les Rased, dont c'est la mission, doivent être complets (composés d'enseignants spécialisés pour l'aide à dominante relationnelle et l'aide à dominante pédagogique, et de PsyEN Eda). Ils doivent être présents dans l'ensemble des circonscriptions pour intervenir à tout moment de la scolarité, prévenir l'apparition de difficultés et y remédier lorsqu'elles persistent, et ce dès la maternelle. Ils doivent disposer des moyens suffisants pour réaliser toutes leurs missions.</p> <p>Dans le 2<sup>d</sup> degré, le SE-Unsa revendique <del>des Rased</del> <b>la co-intervention, intégrant des équipes pluri-professionnelles volontaires formées (personnel ressource)</b> afin d'améliorer la prise en charge des élèves en grande difficulté scolaire qui ne peut pas être seulement assumée par les enseignants spécialisés déjà affectés à d'autres missions. Ceux-ci sont néanmoins des personnes ressources pour leurs pairs.</p>	<p>Modification de l'article 1-2-2-2 Renvoyé à la section</p> <p>Avis défavorable</p> <p>La co-intervention n'est pas une modalité spécifique de prise en charge de la grande difficulté scolaire. Le 2D peut apprendre ce qu'est un Rased</p> <p>Solitude de l'enseignant qui aurait besoin d'avoir des regards croisés sur les élèves en difficulté, de manière générale, d'un personnel aidant. Importance du terme RASED, à expliciter pour les collègues du second degré. Vigilance sur l'obligation des professionnels à participer à des temps qui seraient donc imposés. Nécessité du mot "volontaire" par conséquent.</p>
1675	<p><b>La grande difficulté scolaire</b></p> <p>La grande difficulté scolaire doit être prise en charge par des personnels spécialisés. Les Rased, dont c'est la mission, doivent être complets (composés d'enseignants spécialisés pour l'aide à dominante relationnelle et l'aide à dominante pédagogique, et de PsyEN Eda). Ils doivent être présents dans l'ensemble des circonscriptions pour intervenir à tout moment de la scolarité, prévenir l'apparition de difficultés et y remédier lorsqu'elles persistent, et ce dès la maternelle. Ils doivent disposer des moyens suffisants pour réaliser toutes leurs missions.</p> <p>Dans le 2<sup>d</sup> degré, le SE-Unsa revendique des Rased afin d'améliorer la prise en charge des élèves en grande difficulté scolaire qui ne peut pas être seulement assumée par les enseignants spécialisés déjà affectés à d'autres missions. <del>Ceux-ci sont néanmoins des personnes ressources pour leurs pairs.</del></p>	<p>Modification de l'article 1-2-2-2 Renvoyé à la section</p> <p>Avis défavorable</p> <p>C'est le rôle des enseignants spécialisés dans la circulaire que d'être des personnes ressources. Nous le revendiquons aussi Cette phrase n'a plus de raison d'être si l'amendement 1673 déposé par Créteil est adopté.</p>
1687	<p><b>La voie générale et technologique</b></p> <p>La voie générale et technologique doit garantir un haut niveau de formation afin de préparer les élèves à une poursuite d'études. Son organisation ne doit pas amener à hiérarchiser les disciplines à travers des séries ou des choix de spécialités, mais doit bien permettre à chaque élève de choisir les enseignements qui lui permettront de se préparer à l'enseignement supérieur.</p> <p>Des temps d'accompagnement aux choix individuels et collectifs doivent exister, financés et inscrits dans les emplois du temps des élèves et dans les services des enseignants, particulièrement en classe de seconde. <del>Les enseignements optionnels de seconde qui ne sont pas financés par les Dhg ne permettent pas cette exploration. Le SE-Unsa revendique leur transformation en options obligatoires au choix.</del></p>	<p>Modification de l'article 1-5-2 Renvoyé à la section</p> <p>Avis défavorable</p> <p>Dans la mesure où les options sont des éléments du tri social et scolaire au lycée et qu'on offre un enseignement supplémentaire qu'à certains, ça rompt le principe de scolarité équitable auquel nous sommes</p>

id	Proposition d'amendement	Argumentaire
	<p>Par ailleurs, toutes les épreuves du bac doivent être préparées par des temps identifiés dans les emplois du temps et financés dans les Dhg.</p> <p>Le SE-Unsa est favorable au développement des enseignements technologiques pour tous les élèves, sous la forme d'une option technologique obligatoire au choix en classe de seconde et d'enseignements de spécialité technologiques dans tous les parcours. Dans les lycées polyvalents, une option professionnelle pourrait être proposée à tous.</p> <p>Le choix des enseignements de spécialité du bac général ou des options du bac technologique doivent se faire en fonction de l'intérêt de chaque élève. Elles ne doivent pas être le prétexte pour opérer un tri ou une sélection.</p>	<p>attachés. Par ailleurs, cette revendication permettrait d'obtenir des financements pour ces options que chaque élève pourrait suivre en en choisissant une parmi un panel de propositions</p> <p>Les options n'ont pas pour vocation première de participer à l'élaboration du choix d'orientation de l'élève, mais visent à favoriser son épanouissement. Les heures consacrées à l'orientation doivent être financées. Par nature, les options ne sont pas obligatoires.</p>
1690	<p><b>La voie générale et technologique</b></p> <p>La voie générale et technologique doit garantir un haut niveau de formation afin de préparer les élèves à une poursuite d'études. Son organisation ne doit pas amener à hiérarchiser les disciplines à travers des séries ou des choix de spécialités, mais doit bien permettre à chaque élève de choisir les enseignements qui lui permettront de se préparer à l'enseignement supérieur.</p> <p>Des temps d'accompagnement aux choix individuels et collectifs <b>et les temps consacrés à l'orientation</b> doivent exister, financés et inscrits dans les emplois du temps des élèves et dans les services des enseignants, particulièrement en classe de seconde. Les enseignements optionnels de seconde qui ne sont pas financés par les Dhg ne permettent pas cette exploration. Le SE-Unsa revendique leur transformation en options obligatoires au choix.</p> <p>Par ailleurs, toutes les épreuves du bac doivent être préparées par des temps identifiés dans les emplois du temps et financés dans les Dhg.</p> <p>Le SE-Unsa est favorable au développement des enseignements technologiques pour tous les élèves, sous la forme d'une option technologique obligatoire au choix en classe de seconde et d'enseignements de spécialité technologiques dans tous les parcours. Dans les lycées polyvalents, une option professionnelle pourrait être proposée à tous.</p> <p>Le choix des enseignements de spécialité du bac général ou des options du bac technologique doivent se faire en fonction de l'intérêt de chaque élève. Elles ne doivent pas être le prétexte pour opérer un tri ou une sélection.</p>	<p>Modification de l'article I-5-2 Renvoyé à la section</p> <p>Avis défavorable</p> <p>La commission est d'accord avec la revendication mais cette dernière se trouve déjà dans le I-3-2-6 (La construction de son parcours d'orientation)</p> <p>Actuellement, aucune de ces heures n'est financée.</p>
1694	<p><b>Respect de l'environnement</b></p> <p>En cohérence avec ses revendications environnementales, le SE-Unsa s'engage à sensibiliser ses adhérents <b>et l'ensemble des acteurs de la communauté éducative</b> aux enjeux écologiques et à la nécessité de prendre en compte l'environnement dans leur pratique professionnelle et personnelle. Cela peut inclure des campagnes d'information sur la réduction des déchets, l'économie d'énergie et les comportements écoresponsables.</p> <p>Conscient de l'impact non négligeable de l'activité militante sur l'environnement, le SE-Unsa s'efforce de réduire son empreinte carbone.</p> <p>Le SE-Unsa s'oblige à intégrer des pratiques respectueuses de l'environnement dans ses activités et ses événements. Cela inclut la promotion de comportements écoresponsables lors des manifestations, l'incitation au covoiturage et l'utilisation des moyens de transport plus écologiques, la réduction des déchets et l'adoption de pratiques durables dans les bureaux du syndicat.</p>	<p>Modification de l'article III-2-2 Renvoyé à la section</p> <p>Avis défavorable.</p> <p>Motif : Nous sommes dans notre projet syndical et ici dans ce chapitre nous traitons du respect de l'environnement qui doit aussi se constater dans nos pratiques internes. Il nous semble donc qu'il nous faut traiter ici de notre action sur ce sujet auprès de nos adhérents. Le SE-Unsa doit sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative aux enjeux écologiques.</p>
1717	<p><b>Formation continue pour tous</b></p> <p>L'accès à la formation continue doit être garanti et élargi pour tous les personnels fonctionnaires ou contractuels, avec des offres de formation adaptées aux besoins spécifiques de chaque métier et accessibles tout au long de la carrière. L'employeur doit garantir un accès à la formation continue quelle que soit la structure d'exercice (Cned, Canopé, Gréta...).</p> <p>Le SE-Unsa soutient le principe d'une formation continue obligatoire, adaptée aux besoins de chacun et comprenant un crédit d'heures garanti. Ce crédit d'heures doit comprendre une part à l'initiative de l'employeur, et une part à l'initiative de l'agent.</p> <p>Les formations doivent être prises en charge par l'employeur, se passer sur le temps de service, <b>pour le premier et le deuxième degré</b>, être mieux diffusées et accessibles géographiquement. Les personnels doivent bénéficier d'autorisations d'absence et d'aides financières pour les formations à leur initiative. Les formations en lien avec l'exercice du métier doivent apporter une certification. Les</p>	<p>Modification de l'article II-2-1-2-1 Rejeté</p> <p>Défavorable</p> <p>Motif : Il s'agit d'une modification de forme ; Cet ajout n'apporte rien à la revendication initiale concernant tout le monde sans distinction.</p>

id	Proposition d'amendement	Argumentaire
	<p>moyens de remplacement dédiés sont nécessaires pour soutenir la formation continue.</p> <p>La formation continue doit favoriser les échanges entre les personnels. Les Aed et Aesh doivent pouvoir ainsi participer aux stages de formation continue avec les enseignants, Cpe et PsyEN.</p>	<p>Harmonisation des possibilités d'effectuer les formations sur les temps de travail, pour le premier comme pour le deuxième degré.</p> <p>Quand on souhaite lisser premier et deuxième degré, nécessité de lisser vers le haut.</p>
1722	<p><b>Mobilité géographique choisie et accompagnée</b></p> <p>La mobilité des personnels ne doit pas être considérée comme la seule gestion d'équilibre entre les territoires. Les calibrages doivent être établis pour les personnels et de façon plus juste. Les demandes de mobilité doivent être traitées de façon individualisée par l'employeur, le plus précisément possible.</p> <p>Les représentants des personnels doivent être associés aux opérations collectives de mobilité, en particulier dans les situations où le barème ne permet pas d'obtenir une affectation qui prend en compte les difficultés des collègues. <b>Les opérations de mouvement sur les postes à profil doivent être effectuées avec une réelle transparence et des critères visibles.</b></p> <p>Au regard des mobilités bloquées, le SE-Unsa exige une révision des principes et des barèmes d'affectation, avec des critères connus de tous. Les barèmes doivent prendre en compte la situation des personnels (situation familiale, personnelle, géographique) et l'évolution sociétale (parents isolés, ascendants à charge...). Les barèmes doivent également valoriser l'engagement des personnels (affectation pluriannuelle sur un territoire ; durée d'exercice dans un territoire déficitaire et/ou qui connaît un nombre de demandes de sorties important...).</p> <p>Les critères de départage doivent valoriser les parcours (ex. : ancienneté dans la Fonction publique) et ne pas être discriminatoires (ex. : âge ou nombre d'enfants) .</p> <p>Une attention particulière doit être portée aux lauréats de concours afin de les maintenir prioritairement dans leur académie de concours lors de leur année de stage, pour garantir la continuité de la formation.</p> <p>La portabilité des contrats à durée indéterminée (Cdi) doit permettre d'être recruté prioritairement en Cdi, avec conservation de l'ancienneté.</p>	<p>Modification de l'article II-2-2-1 Adopté partiellement</p> <p>Reformulation avec l'amendement 1874.</p> <p>Les opérations de mouvement sur des postes à profil doivent être limitées aux postes qui le justifient, en fonction de critères objectifs et portés à la connaissance de tous</p> <p>Actuellement, les postes à profil recrutent sans barème ni critères lisibles. Pour une meilleure égalité de traitement, les OS devraient être associées au processus de recrutement.</p> <p>Même si plusieurs candidats donnent satisfaction à l'entretien, il n'est aujourd'hui pas possible de savoir ce qui a différencié les différentes candidatures dans le choix. On demande donc un avis argumenté, un retour motivé suite au choix de la commission.</p>
2104	<p><b>L'enjeu majeur d'une prévention primaire</b></p> <p>Chaque élève, de la maternelle au lycée, doit recevoir les aides nécessaires pour surmonter les difficultés auxquelles il est confronté. Le SE-Unsa exige en conséquence que soient mises en place des actions de prévention primaire des difficultés. À l'école maternelle, les visites médicales et les dépistages <b>réguliers (dans le cadre des recommandations de l'OMS)</b> par les médecins scolaires et les infirmiers sont des moments importants de l'évaluation des besoins d'accompagnement. S'il y a un diagnostic à poser, cela relève des médecins.</p> <p>Le SE-Unsa revendique le développement d'un service de santé scolaire (médecins et infirmiers) pour que chaque enfant ou chaque jeune puisse bénéficier de visites médicales ou infirmières permettant de mettre en œuvre une vraie politique de prévention et de dépistage. L'équipe pédagogique doit pouvoir solliciter à tout moment le service de santé scolaire.</p> <p>Ces actions de détection et de prévention sont essentielles pour que les élèves bénéficient d'un parcours de scolarisation adapté à leurs aptitudes et besoins, au cours duquel ils s'épanouissent et qui leur permette une insertion réussie dans la société. La santé mentale et les aspects socio-éducatifs doivent également faire l'objet d'une prévention primaire.</p>	<p>Modification de l'article I-2-1 Adopté partiellement</p> <p>Intégration partielle</p> <p>On a intégré un amendement qui précise que les visites médicales doivent se faire "dès" l'école maternelle, ce qui englobe la totalité de la scolarité</p> <p>Objectif de précision et d'obligation.</p>